L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ⟶ signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

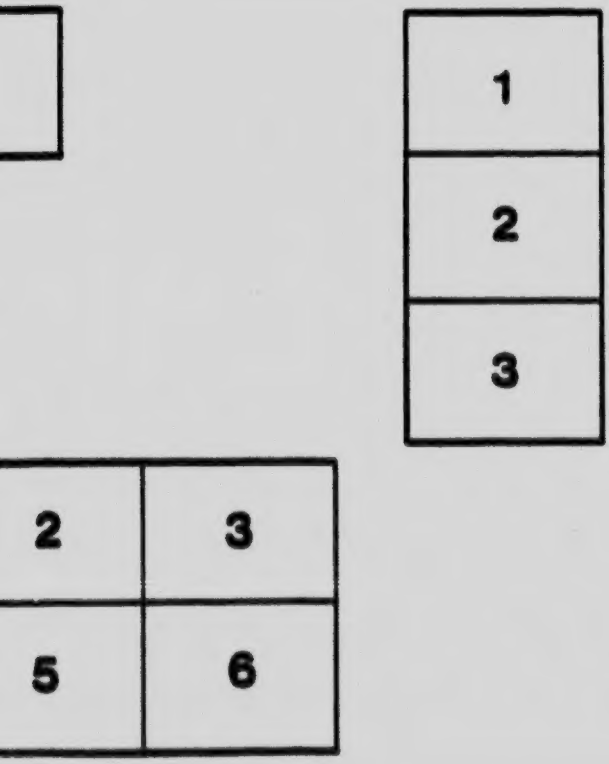

STATUTS ET RÈGLEMENTS

DE LA

SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE

DE LA

CROIX NOIRE

DIOCÈSE DE QUÉBEC

QUÉBEC
Imprimerie de L'Action Sociale Ltée
103, rue Sainte-Anne, 103

1911

STATUTS ET RÈGLEMENTS

DE LA

SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE

DE LA

CROIX NOIRE

DIOCÈSE DE QUÉBEC

QUÉBEC
Imprimerie de L'Action Sociale Ltée
103, rue Sainte-Anne, 103

1911

0 91194S

HV5303
S655
S63
L911
P***

Nihil obstat.

Stanislaus-A. Lortie, pter
Censor librorum.

Quebeci, die 23â dec. 1910.

Imprimatur.

† Ludovicus-Nazarius,
Archiepus Quebecensis:

Quebeci, die 25â dec. 1910.

0 911948

PRÉFACE

" Parmi les plaies sociales qui ont déjà fait beaucoup de mal à notre pays, nous tenons particulièrement à indiquer l'alcoolisme. Il est peu de vices qui soient plus féconds en ruines que celui-là ; il n'en est point qui ouvrent plus sûrement et plus vite la voie à toutes les déchéances physiques, intellectuelles et morales. L'alcool est un poison qui a ce terrible pouvoir de s'attaquer à la fois à l'âme et au corps, dont il paralyse toutes les énergies et épuise toutes les sources vives. L'appétit grossier, insatiable et immoral qu'il développe dans les sens, est une des passions les plus avilissantes et les plus inguérissables que l'on connaisse. Ses victimes sont un objet de scandale ou d'horreur pour la société, en attendant qu'elles aillent grossir la triste clientèle des hôpitaux et des maisons de santé.

" Une expérience déjà vieille, et toujours renouvelée, nous apprend ce que deviennent les fortunes, quand elles sont mises au service de cette exigeante passion ; elle nous montre aussi comment le salaire

de l'ouvrier, au lieu d'aller porter au foyer le pain de chaque jour et le modeste confort dont il a besoin, s'arrête souvent en chemin, et tombe aux mains de l'aubergiste complaisant, qui vend à ce prix le déshonneur du père de famille, la misère et la honte de la femme et des enfants. Si nous consultons les statistiques, elles nous révèlent qu'il se consomme annuellement, en notre pays, pour plus de cent millions de piastres de liqueurs alcooliques. Or, la plus grande partie de cette somme constitue le budget où s'alimente le vice, et où se gaspillent les trésors de force physique et de vigueur intellectuelle et morale, que Dieu a si libéralement accordés à notre peuple.

" L'Église ne cède donc pas à des craintes chimériques quand elle fait appel à ses enfants, et que les groupant sous l'étendard de la croix, elle organise une vigoureuse campagne contre l'un des pires ennemis de la religion et de la patrie. En cela, elle reste fidèle à son rôle et à ses traditions. La guerre au fléau de l'alcoolisme remonte à l'origine même de notre pays. Quand la traite de l'eau-de-vie menaçait de ruiner ici la civilisation naissante, un homme se dressa fièrement en face des trafiquants

cupides, qu'encourageait l'appui plus ou moins avoué du pouvoir : ce fut notre premier et illustre évêque, Mgr de Laval. Dans le duel émouvant qui eut lieu alors, et dont les adversaires nous apparaissent aujourd'hui éclairés par la pleine lumière de l'histoire, le beau rôle reste au vaillant apôtre de la tempérance. C'est lui qui fut le vrai patriote et le clairvoyant défenseur des intérêts matériels et religieux de la colonie.

"Héritiers de ce grand évêque, nous avons à cœur de continuer aujourd'hui la croisade dont il fut ici le héraut intrépide. A son exemple, nous voudrions arracher notre peuple au péril toujours renaissant de l'alcoolisme. Nous avons la ferme confiance que nos efforts ne seront pas inutiles. Déjà de très appréciables résultats ont été obtenus, et tout nous fait espérer qu'ils seront durables.

"Presque partout, les autorités civiles ont donné leur indispensable concours et se sont employées avec un véritable sens chrétien à enrayer le fléau. On a surtout compris qu'il fallait atteindre le mal à sa source, supprimer le commerce des boissons enivrantes partout où cela est possible, ailleurs le diminuer et le contrôler plus sévèrement, et établir

une législation qui mette des entraves sérieuses au vice et facilite aux bons citoyens la tâche d'écarter le danger et de faire cesser les désordres.

"Nous félicitons de grand cœur tous ceux qui ont travaillé à cette cause de relèvement social ; nous les encourageons à persévérer dans leurs nobles efforts, et à étendre leur zèle à toutes les entreprises de préservation et d'assainissement moral. " (1)

(1) Extrait de la " Lettre Pastorale des Pères du Premier Concile Plénier de Québec " (1909).

SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE

STATUTS ET RÈGLEMENTS

CONSTITUTION

Article 1

Institution La Société de Tempérance, dite de la **CROIX NOIRE**, est établie dans le diocèse de Québec, par Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque, par mandement en date du 22 janvier 1906.

Article 2

Patron Saint Jean-Baptiste est le patron de la Société.

Article 3

But Le but de la Société est de guérir et de préserver ses membres de la funeste habitude de boire, même modérément, des boissons enivrantes, et, par là, de faire disparaître les deux fléaux de l'alcoolisme et de l'ivrognerie.

Article 4

Emblème et Insigne La Société choisit comme insigne, et comme emblème de la tempérance, la croix noire dont elle fait son étendard.

Article 5

Siège social Le siège social de la Société est à Québec.

Article 6

Composition La Société se compose de sections établies dans les paroisses ou dans les maisons d'éducation, par diplôme de Monseigneur l'Archevêque. Chaque section porte le nom de **SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE** de..... (Nom de la paroisse ou de la maison d'éducation). Chaque section a pour étendard une croix de bois, de huit à douze pieds, peinte en noir.

LES MEMBRES

Article 7

Conditions d'admission Pour être membre de la Société il faut : (a) N'appartenir à aucune société défendue par l'Église ;

(b) N'être engagé d'aucune façon dans le commerce des boissons enivrantes ;

(c) Avoir été admis par le conseil de la section ;

(d) Prendre, en entrant dans la Société, et renouveler chaque année, l'engagement exigé par les présents règlements, et dont le texte se trouve au cérémonial de réception. Cet engagement ne se prend ni par serment, ni par vœu, mais par une promesse solennelle sur l'honneur, comme expression d'une résolution sincère prise devant Dieu.

(e) Payer la cotisation annuelle.

Article 8

Radiation La qualité de membre se perd :

(a) par démission ;

(b) Par expulsion prononcée pour motifs graves par le conseil de la section.

Les membres expulsés ou démissionnaires s'engagent à rendre l'insigne et la croix à l'un des officiers de la section.

Article 9

Groupes Les sections paroissiales, peuvent comprendre trois groupes : les hommes, les femmes, les enfants.

Le groupe des enfants est formé des garçons et des filles âgés de moins de quinze ans.

Article 10

Devoirs des membres

Les membres de la Société ont le devoir :

1° De tenir fidèlement l'engagement d'honneur qu'ils ont pris, plus particulièrement sur les points suivants :

(a) Éviter avec soin toutes les occasions de boire ;

(b) Ne jamais, par une complaisance mal entendue, procurer aux autres, par commissions ou autrement, des liqueurs enivrantes ;

(c) Exercer une grande vigilance sur tous ceux qui dépendent d'eux, pour les garder dans la pratique de la tempérance ;

(d) Se faire les apôtres de la tempérance, en combattant les préjugés et les habitudes qui favorisent l'usage des liqueurs enivrantes—en donnant, à l'occasion, des avis charitables à ceux qui en ont besoin—en prêtant volontiers leur concours à toute démarche entreprise, par le conseil de la section, pour supprimer les désordres et promouvoir les intérêts de la tempérance dans la paroisse ;

(e) Donner, toujours et partout, l'exemple de la vraie tempérance, et éviter d'accepter ou d'offrir, par respect humain, des boissons enivrantes, dans les visites et les réunions de famille ;

(f) Lutter, de toutes leurs forces, contre la funeste habitude de la traite ;

(g) Donner sans crainte aux officiers de la société toutes les informations nécessaires pour faire respecter la loi et supprimer les occasions d'intempérance ;

(h) Encourager, soutenir de leur influence, toute action prise par le conseil de section, ou par le bureau diocésain, pour obtenir des mesures administratives ou législatives en vue de combattre les fléaux de l'alcoolisme et de l'intempérance.

2° Dans la maison, de donner une place d'honneur à la croix noire qu'ils ont reçue comme l'emblème de la tempérance, et réciter, tous les soirs, au pied de cette croix, les prières prescrites par le règlement.

3° D'assister régulièrement à toutes les assemblées de la Société.

Article 11

Cotisation La cotisation annuelle des membres adultes est fixée à cinq sous, et celle des enfants, à un sou : cette cotisation est payée par chaque membre en entrant dans la Société et, chaque année, à la date du renouvellement des engagements, au trésorier de la Société. Cette cotisation est versée par le trésorier dans la caisse du Conseil central, pour

l'aider à solder les dépenses que nécessite l'accomplissement de sa mission.

Article 12

Privilèges Les membres de l'association jouissent des privilèges suivants :

1° Ils peuvent gagner les indulgences accordées à la Société, en vertu du décret du 8 avril 1875 :

(a) " Une indulgence plénière, le jour de leur réception dans la Société pourvu que, s'étant confessés avec une vraie contrition et ayant communié, les associés fassent une visite à l'église où la Société est érigée et y prient quelques instants aux intentions du Souverain Pontife ;

(b) Une indulgence plénière, le 24 juin, fête patronale de la Société, aux mêmes conditions que ci-dessus ;

(c) Une indulgence plénière, à l'article de la mort, à la condition d'être dans les dispositions plus haut mentionnées, et d'invoquer dévotement, au moins de cœur, les saints Noms de Jésus et de Marie ;

(d) Une indulgence de 7 ans et de 7 quarantaines pour chacune des quatre fêtes de l'année, désignées une fois seulement par l'évêque, à la condition d'une visite à l'église où la Société est érigée ;

(e) Une indulgence de 60 jours pour toute œuvre pie ;

(f) Une indulgence de 300 jours pour les mêmes associés, qui détournent les ivrognes du vice de l'ivrognerie ou leur persuadent d'entrer dans la pieuse société et d'en observer fermement et saintement les règlements ;

(g) Indulgence de l'autel privilégié, pour toute messe célébrée, dans l'église où la Société est érigée, à l'intention des associés défunts.

2° Ils ont l'honneur de garder en leur maison la croix noire de tempérance.

La croix de tempérance accompagne à sa sépulture le corps de chaque associé défunt. Elle est placée sur son cercueil pendant les prières de l'Église ; au cimetière, quand le corps du défunt est déposé dans la fosse, le prêtre la confie à un membre présent de la famille, qui fait partie de la société, et ce dernier la rapporte à la maison et la remet à la place qui lui est réservée. S'il ne se trouve aucun membre de la famille, faisant partie de la société de tempérance, pour relever la croix du défunt, celle-ci reste sur le cercueil et est enterrée avec lui.

Aux funérailles d'un membre, la grande croix noire, étendard de la société de tempérance de la paroisse est mise en évidence

à l'entrée du sanctuaire, et rappelle à tous les assistants que la personne décédée était membre de la Société.

3° Ils ont le droit de porter l'insigne distinctif des membres de la Société. Cet insigne est une petite croix noire émaillée, bordée d'argent. Les sections peuvent se le procurer en s'adressant au Conseil central.

4° Une messe solennelle est célébrée, chaque année, le jour de la fête ou de la solennité de saint Jean-Baptiste, pour tous les membres de la Société de Tempérance.

5° A la société de tempérance est jointe une association de messes, dont seuls peuvent faire partie les membres de cette société. Pour participer aux avantages de cette association, chaque membre doit verser une contribution spéciale de cinq sous, payable chaque année, en même temps que la cotisation régulière de la Société.

Cette association est volontaire, et ceux qui ne payent pas leur contribution, au temps fixé, cessent par là même d'avoir part aux avantages qu'elle offre.

Ces avantages sont les suivants :

(a) Une messe basse est célébrée dans la paroisse, le plus tôt possible après la mort d'un associé, pour le repos de son âme.

(b) Chaque mois, une messe basse est dite pour tous les associés vivants et défunts.

(c) Chaque année, un service solennel est chanté, dans le cours du mois de novembre, pour le repos des âmes de tous les associés défunts de la paroisse.

L'association est régie, dans chaque paroisse, par le curé, qui en est le directeur.

ORGANISATION

Article 13

Directeur général La Société de Tempérance du diocèse de Québec est placée sous l'autorité et la haute surveillance de Monseigneur l'Archevêque de Québec, qui en est le directeur général.

Article 14

Conseil central Sa Grandeur a, pour l'aider dans la direction générale de la Société, le Comité Permanent du Congrès de Tempérance du diocèse de Québec, qui constitue le Conseil central de la Société.

L'organisation et le fonctionnement de ce comité sont réglés par des statuts particuliers. Il a pour mission de :

1° Se mettre et rester en communication avec les Sociétés de Tempérance du diocèse, fournir à toutes les sections, une fois par mois, la liste des membres décédés, susciter la création de nouvelles sociétés, les aider dans leur organisation, leurs œuvres, les renseigner, faciliter leur action et leur procurer l'aide et le concours de la Ligue Anti-Alcoolique (1), chaque fois qu'il en est besoin ;

2° Servir d'intermédiaire entre ces sociétés et la Ligue ; aider le travail de cette dernière auprès des Sociétés, la renseigner sur leurs besoins, leurs demandes, leurs difficultés, et solliciter son concours, quand il sera jugé utile ;

3° Servir de lien entre les différentes sections paroissiales de la Société, et maintenir l'union nécessaire entre tous les membres ;

4° Organiser à ses frais, pour les sections paroissiales, l'enseignement et la lutte anti-alcooliques, par conférences, projections, tracts, etc. ;

5° Percevoir les cotisations annuelles des membres, par l'entremise des trésoriers de sections, qui doivent, chaque année, en verser le montant à la caisse du Conseil central ; et décider de l'emploi de ces deniers.

---

(1) Fondée en février 1907 par les citoyens catholiques de Québec, pour lutter contre l'intempérance.

Article 15

Directeur de section Dans chaque paroisse où la Société est établie, le curé en est le directeur. Dans les maisons d'éducation, la section a pour directeur le supérieur, l'aumônier ou un prêtre désigné à cette fin par l'autorité.

Article 16

Conseil local Le directeur de la section est aidé par un conseil composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et trésorier et de pas moins de quatre et pas plus de neuf conseillers.

Les membres du conseil sont choisis chaque année, à la fin de juin, par le directeur, parmi les membres de la Société. A leur première réunion les conseillers élisent eux-mêmes leurs officiers.

Article 17

Comité féminin Quand le directeur le juge à propos, il peut organiser, pour rendre plus effectif le rôle particulier des femmes et leur action dans la lutte contre l'intempérance, un comité féminin dont les membres sont choisis par lui.

Article 18

Droits et devoirs des officiers

Les officiers de chaque section remplissent les fonctions ordinairement attribuées à leurs emplois.

Spécialement, le secrétaire et trésorier est chargé de dresser procès-verbal des séances du conseil et des assemblées de la Société ; de tenir un registre où sont entrés les noms de tous les membres de la Société, avec indication du paiement annuel des cotisations et de chaque renouvellement des engagements ; de verser à la caisse du Conseil central les cotisations annuelles des membres.

Article 19

Devoirs du conseil local

Il appartient au conseil local de représenter officiellement la section, d'admettre les membres dans la Société et de les démettre ; d'élire ses officiers, de les démettre et de les remplacer ; de prendre et de mettre en œuvre, sous la direction de son directeur et du Conseil central, les moyens les plus aptes à favoriser la tempérance ; de prendre les mesures nécessaires pour fournir au Conseil central les renseignements que celui-ci demande ; d'envoyer au

Conseil central, quatre fois par année, à la fin de chacun des mois de mars, juin, septembre et décembre, pour les trois derniers mois écoulés, suivant la formule qui lui sera fournie et les directions qui lui seront données, un bulletin sur l'organisation de la section, son action et ses œuvres ; et pour le premier mai un rapport général pour toute l'année ; de faire connaître, chaque mois, au Conseil central les noms des membres décédés dans la paroisse et de faire recommander aux prières, à l'assemblée générale de la section, les défunts dont la liste lui aura été transmise par le Conseil central.

Les sections communiquent avec le Conseil central par l'intermédiaire de leur directeur et de leurs officiers.

ASSEMBLÉES

Article 20

Convention annuelle

1° Chaque année, dans le cours du mois de juin, le Consell central convoque une convention de toutes les sections de la Société.

2° A cette convention, chaque section peut se faire représenter par son directeur et l'un de ses officiers.

3° La convention se réunit à Québec, sous la présidence du Président du Conseil central. Elle reçoit les rapports du Conseil central et des conseils locaux, discute les questions d'un intérêt général pour la Société et avise aux moyens les plus aptes à assurer le succès de la lutte antialcoolique.

4° Le secrétaire du Conseil central agit comme secrétaire de la convention.

Article 21

Assemblées des conseils locaux

1° *Quorum.* —Le quorum de chaque conseil est de la majorité absolue de ses membres.

2° Le conseil de chaque section s'assemble au moins une fois par mois, au jour et à l'endroit déterminés par le directeur.

3° *Ordre du jour.*—Le conseil local, dans ses réunions, observe, selon qu'il y a lieu, l'ordre du jour suivant :

(a) Prière ;

(b) Communications du Conseil central ;

(c) Préparation des renseignements à fournir au Conseil central, des réponses à ses questionnaires et à ses bulletins d'enquête ;

(d) Autres communications ;

(e) Rapports sur les cas de vente illégale de boissons enivrantes, d'abus, de désordres, etc, et étude des mesures à prendre pour y remédier ;

(f) Délibération sur l'action qu'il est possible d'exercer auprès des pouvoirs municipaux et autres, en faveur de la tempérance : élection des conseillers municipaux, requêtes en opposition à l'octroi de licences, propagande en faveur de règlements de prohibition, etc. ;

(g) Examen des moyens à prendre pour assurer une meilleure exécution de la loi des licences : recherche et dénonciation des infractions, poursuites, préparation de la preuve nécessaire en chaque cas, etc. ;

(h) Organisation de la propagande antialcoolique : par la distribution de tracts, feuilles, tableaux, affiches, journaux et revues antialcooliques ; conférences et séances de projections ; enseignement antialcoolique à l'école et dans la famille ;

(i) Rapports sur les membres en défaut et délibération sur les mesures à prendre à leur égard ;

(j) Recrutement de nouveaux adhérents et admission de nouveaux membres ;

(k) Demande de renseignements et documents à envoyer au Conseil central ;

(l) Prière ;

(m) Ajournement.

Article 22

Assemblées générales de sections

1° Il est tenu, au moins tous les deux mois. sur convocation par le directeur, une assemblée générale des membres de chaque section, suivant le cérémonial.

2° Il est conseillé de tenir, quand il est possible, pour ces assemblées générales, une réunion spéciale et distincte de l'office paroissial. Cependant, si le directeur le juge plus pratique, il peut, une fois tous les deux mois, tenir l'assemblée au cours de l'office paroissial. Ce jour-là, après le prône ordinaire, on procède comme il est indiqué au cérémonial, jusqu'à la réception des nouveaux membres, laquelle se fait après la messe.

3° Quand il le juge à propos, le directeur peut convoquer séparément chaque groupe de la section pour des assemblées spéciales, dont il détermine l'ordre du jour.

Article 23

Renouvellement des engagements

Chaque année, le 24 juin, jour de la fête patronale de la Société, chaque section tient une assemblée générale, suivant le cérémonial, au

cours de laquelle tous les membres renouvellent leur engagement.

Il est désirable que ce renouvellement des engagements soit préparé par deux ou trois jours de prière et de prédication.

CÉRÉMONIAL

Article 24

Cérémonial Ass. gén. de sections

Dans les assemblés générales de sections, on se conformera, autant que possible, au programme suivant :

1° Les sections paroissiales tiennent leurs assemblées dans l'église de la paroisse, et les sections des maisons d'éducation, dans la chapelle de l'institution.

2° Le directeur choisit pour ces réunions l'heure qui lui paraît le plus convenable.

3° La grande croix noire est installée, avant la réunion, à sa place d'honneur, à l'entrée du sanctuaire.

4° Chaque assemblée commence par le chant d'un cantique de tempérance. Tous les membres se tiennent debout pendant ce chant et y prennent part.

5° Récitation d'une dizaine du chapelet, pour la cause de la tempérance.

6° Avis du directeur.

7° Recommandation aux prières, des membres défunts.

8° "De profundis," pour les défunts recommandés.

9° Chant : O CRUX AVE. (Trois fois).

10° Communications du Conseil central.

11° Instruction.

12° Réception des nouveaux membres (Voir le cérémonial, article 25) et renouvellement des engagements, s'il y a lieu. (V. le cérémonial, page 30).

13° Salut du Saint Sacrement.

Article 25

Cérémonial de réception

Pour la réception de nouveaux membres, on observe, autant que possible, le cérémonial suivant :

1° *Chant.*—Après l'instruction (Voir le Cérémonial des ass. gén. de sections, page 23) on chante un cantique de tempérance : les membres se tiennent debout.

2° *Présentation et admission des nouveaux membres.*—Sur invitation du directeur, le secrétaire lit les noms des aspirants. Ceux-ci, qui ont pris place au pied du balustre, se lèvent à mesure que leurs noms sont appelés.

Le Directeur s'adresse alors au président :

—" M. le Président, pouvez-vous recommander les candidats dont on vient de lire les noms, et leur admission a-t-elle été agréée par le conseil de cette Société ? "

LE PRÉSIDENT :

—" Oui, M. le Directeur, le conseil les a jugés dignes de faire partie de la Société, et nous espérons que, par la grâce de Dieu, il seront fidèles à leurs promesses. "

LE DIRECTEUR :

—" Que Dieu daigne confirmer ces espérances ! (Aux aspirants) — Messieurs, vous avez été jugés dignes de faire partie de la Société de Tempérance.

Nous allons maintenant procéder à votre réception. Veuillez répondre : " Oui, je le promets, " aux deux questions que je vais vous poser.

" Promettez-vous de pratiquer sincèrement la vertu de tempérance et de travailler à la faire pratiquer par ceux qui dépendent de vous ? Répondez. "

LES ASPIRANTS :

—" Oui, je le promets. "

LE DIRECTEUR :

— " Promettez-vous d'observer fidèlement tous les règlements de cette Société ? Répondez. "

LES ASPIRANTS :

—" Oui, je le promets. "

LE DIRECTEUR :

—" Je prie Dieu, sa Sainte Mère et saint Jean-Baptiste de vous venir en aide. Pour attirer sur vous les lumières et la force dont vous avez besoin, nous allons prier ensemble l'Esprit de force et de lumière. "

Tous s'agenouillent et l'on chante les strophes suivantes du **VENI CREATOR** :

Veni, Creator Spiritus,
Mentes tuorum visita ;
Imple supernâ gratiâ
Quæ tu creasti pectora.

Accende lumen sensibus,
Infunde amorem cordibus,
Infirma nostri corporis
Virtute firmans perpeti.

Deo Patri sit gloria,
Et Filio qui a mortuis
Surrexit ac Paraclito,
In sempiterna sæcula. Amen.

v. Emitte Spiritum tuum et creabuntur.

R. Et renovabis faciem terræ.

OREMUS.—Deus, qui corda fidelium Sancti Spiritus illustratione docuisti, da nobis in eodem Spiritu recta sapere, et de ejus semper consolatione gaudere. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

LE DIRECTEUR :

—" Vous allez maintenant prendre l'engagement prescrit par les règlements de la Société. Je vous rappelle que cet engagement est pour un an.

" Il ne se prend ni par serment, ni par vœu, mais par promesse solennelle sur l'honneur, comme expression d'une résolution sincère prise devant Dieu. "

Et le directeur lit, au nom de tous les aspirants, la formule d'engagement.

" Je prends la résolution sincère et je promets, sur mon honneur de chrétien :

—" De ne pas faire usage de boissons enivrantes ;

" de ne pas faire boire les autres ;

" de ne jamais fournir aux autres l'occasion de boire ;

" de me servir de toute mon influence pour empêcher l'usage des liqueurs enivrantes chez ceux qui dépendent de moi ;

"de ne jamais favoriser, ni par mon vote, ni par ma signature, ou autrement, le commerce des liqueurs enivrantes ;

"de ne jamais entrer dans les buvettes, sous quelque prétexte que ce soit.

" J'accepte la croix de Jésus-Christ comme le symbole du sacrifice que je m'impose. "

3º *Bénédiction des croix et des insignes.*— Se tournant vers les croix de tempérance, le Directeur les bénit en disant :

v. Adjutorium nostrum in nomine Domini.—R. Qui fecit cœlum et terram.

v. Domine, exaudi orationem meam.—R. Et clamor meus ad te veniat.

v. Dominus vobiscum.—R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.—Rogamus te, Domine Sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, ut digneris bene † dicere haec signa Crucis, ut sint remedium generi humano, sint soliditas fidei, profectus bonorum operum, redemptio animarum, sint solamen et protectio, ac tutela contra sæva jacula inimicorum. Per Christum Dominum nostrum. — R. Amen.

4º *Distribution des croix et des insignes.*—

LE DIRECTEUR :

—"M ieurs, pour donner à la croix un témoignage de la confiance qu'elle vous

inspire et de la fidélité que vous lui promettez, venez la vénérer et la baiser avec respect et dévotion. Vous recevrez en même temps la croix qui sera la gardienne de votre foyer et celle que vous porterez sur votre poitrine comme insigne de membre de la Société de tempérance. "

Les nouveaux membres viennent un par un aux pieds du directeur, baisent la croix qui leur est présentée, et reçoivent, s'il y a lieu, une croix et un insigne.

LE DIRECTEUR :

—" Pour la plus grande gloire de Dieu, pour votre plus grand bien et celui de vos familles, en vertu des pouvoirs qui m'ont été accordés, je vous reçois au nombre des membres de la Société de Tempérance de la **CROIX NOIRE**, et je déclare que désormais vous participerez à toutes les grâces, indulgences, privilèges et biens spirituels de cette Société. Que la bénédiction du Dieu tout puissant, le Père, † le Fils et le Saint-Esprit, descende sur vous et demeure toujours avec vous. Ainsi soit-il. "

ON CHANTE :

" Cor Jesu Sacratissimum, miserere nobis. "

" Sancta Maria, ora pro nobis. "

" Sancte Joannes Baptista, ora pro nobis. "

Article 26

Cérémonial du renouvellement des engagements

Le renouvellement des engagements se fait, chaque année, le jour de la fête patronale, le 24 juin.

On suit le cérémonial des assemblées générales ordinaires.

S'il y a réception de nouveaux membres, le Directeur, avant de prononcer la formule d'engagement, avertit tous les membres qui sont en règle avec la Société, qu'ils doivent renouveler leur engagement en même temps que les nouveaux membres le prennent pour la première fois ; et, après la distribution des croix et des insignes aux nouveaux membres, tous ceux qui ont renouvelé leur engagement viennent au balustre baiser la croix.

S'il n'y a pas de nouveaux membres à recevoir, la formule d'engagement est lue par le Directeur, en chaire, immédiatement à la suite de l'instruction ; puis les membres viennent au balustre baiser la croix.

DIRECTOIRE

A l'usage des organisateurs de sections

Remarque générale

Il est difficile d'imposer un programme uniforme à ceux qui organisent les sections de la Société de Tempérance. Il convient de laisser à chacun la latitude nécessaire pour adapter son programme aux conditions de lieux et de personnes.

D'autre part, il importe de maintenir partout une certaine uniformité. Une trop grande variété dans les méthodes risquerait de compromettre l'unité, qui est la force de notre organisation.

Voilà pourquoi nous avons cru utile de donner ici une direction aussi précise que possible. Nous prions les organisateurs de sections de ne s'en écarter qu'avec une sage discrétion et pour de sérieuses raisons.

Avant la réception

1. Il est désirable que l'organisation d'une section se fasse au cours d'une retraite, ou, au moins, qu'elle soit préparée par un triduum de tempérance.

2. Dès le premier jour de la retraite, ou du triduum, on installe, à l'entrée du chœur, la grande croix noire, étendard de la société, et on la bénit solennellement, après le premier sermon. A la suite de cette bénédiction, on chante trois fois la strophe : "O CRUX AVE."

3. Nous recommandons particulièrement au prédicateur qui doit établir une section, de donner lecture et de faire un commentaire exact des articles du règlement qui concernent les membres. Il importe de les bien éclairer sur la nature de l'engagement qu'on leur fait prendre.

4. L'enregistrement des noms et le paiement de la cotisation doivent se faire au cours de la retraite ou du triduum, mais avant la réception. Cependant, les personnes qui ne se décident qu'au dernier moment sont invitées à se présenter tout de suite après la cérémonie pour donner leur nom et payer leur cotisation.

5. On profite du moment où les gens donnent leur nom pour leur distribuer, s'il y a lieu, l'insigne de membre et la croix du foyer.

6. Si l'on trouve bon de diviser la section en trois groupes, il vaut mieux établir chaque groupe séparément. En ce cas, on peut établir le groupe des enfants dès le premier jour, et le groupe des femmes

vers le milieu de la retraite ou du triduum. Il est important que le groupe des hommes et des jeunes gens ne soit constitué qu'à la clôture des exercices. Cette méthode permet de mieux préparer les esprits, et fournit l'occasion de mieux donner à chaque groupe les enseignements qui lui conviennent.

7. L'admission des membres fondateurs d'une section est laissée à la discrétion du Directeur. Sans doute, il faut souhaiter qu'un bon nombre de paroissiens ou d'élèves s'enrôlent sous l'étendard de la croix. Mais la qualité vaut mieux que le nombre, même dans cette armée de la tempérance. Les trop nombreuses défections sont désastreuses ; on les évite en faisant un choix et en n'enlevant rien au règlement, de sa sévérité et à l'engagement, des graves obligations qu'il impose. Défions-nous des conquêtes trop faciles et des enthousiasmes peu durables.

Cérémonial de la réception

1. La cérémonie de la réception des membres se fait après le sermon, et commence par le chant d'un cantique de tempérance.

2. Après le chant du cantique, le Directeur s'adresse en ces termes à l'assemblée, qui se tient debout :

—"Mes Frères, nous allons procéder à la réception des membres fondateurs de la Société de Tempérance de ....(Nom de la Paroisse ou de l'Institution). Tous ceux qui ont donné leur nom et payé leur cotisation, ou qui se proposent de le faire, après cette cérémonie, et qui ont la volonté sincère de pratiquer la tempérance telle que l'entendent et l'imposent les règlements de la Société, vont être reçus membres. Comme il importe que votre engagement soit solennel, et que chaque membre le prenne de cœur et de bouche, avant que je lise au nom de tous la formule de cet engagement, vous allez répondre ensemble et à haute voix aux deux questions que je vais vous poser :

—Voulez-vous sincèrement faire partie de la Société de Tempérance de la Croix Noire ? Répondez.—"Je le veux."

—Promettez-vous d'observer fidèlement les règlements de la Société dans laquelle vous entrez ? Répondez.—"Je le promets."

—Vous allez maintenant vous mettre à genoux, et je vais lire au nom de tous la formule d'engagement."

Le Directeur lit alors la formule qui se trouve à la page 27 du cérémonial.

Le Directeur annonce en ces termes la bénédiction des croix et des insignes :

—" Nous allons maintenant bénir les croix qui seront les gardiennes des foyers tempérants, et les insignes que chaque membre a le privilège de porter comme signe visible du titre qui lui est conféré et de la promesse d'honneur qu'il a faite.

" Veuillez, pour cette bénédiction, tenir dans vos mains vos croix et vos insignes." (Voir pour la formule de bénédiction page 26 du cérémonial).

Le Directeur invite alors les nouveaux membres à venir baiser la croix :

—"Vous allez maintenant rendre à la croix un solennel hommage. C'est elle qui a reçu vos promesses ; c'est en elle que vous devez mettre toute votre confiance.

" Tous ceux qui ont pris l'engagement sont priés de venir s'agenouiller au balustre, pour vénérer et baiser avec respect et amour la Croix Noire qu'ils viennent d'accepter comme leur étendard et comme le symbole du sacrifice qu'ils ont fait.

" En posant vos lèvres sur le bois de cette croix renouvelez intérieurement votre promesse d'être fidèles à vos engagements et demandez à la croix d'être pour chacun de vous le gage et le signe de la victoire. "

Les nouveaux membres viennent alors au balustre baiser la croix qui leur est présentée. Pendant cette cérémonie on chante un cantique à la croix.

Quand les membres ont repris leur place, le Directeur confirme en ces termes leur réception et l'établissement de la Société :

—"En vertu de l'autorité qui m'a été donnée, je déclare régulièrement établie la Société de tempérance de..... (Nom de la Paroisse ou de l'Institution). Je déclare de plus que tous ceux qui viennent de prononcer leur engagement sont membres de cette société, et participeront à tous les privilèges et à toutes les indulgences et faveurs spirituelles qui sont accordés par l'Église et indiqués dans les règlements.

"Que la bénédiction de Dieu le Père, † le Fils et le Saint-Esprit descende sur vous et y demeure à jamais. Ainsi-soit-il."

La cérémonie se termine par le Salut du Saint Sacrement.

CANTIQUES

O TEMPÉRANCE, SOIS POUR JAMAIS

Air : *Pitié, mon Dieu.*

Refrain : O Tempérance,
Sois pour jamais
La force et l'espérance
Des Canadiens français. } *bis*

1

Entendez-vous la tempête qui gronde,
L'intempérance envahit nos foyers;
Debout, chrétiens, contre ce flot immonde
Prenons la croix, luttons en fiers guerriers.

2

De tous les maux que l'enfer en sa rage
Souffle sur nous, en est-il de plus grand?
Il engloutit dans un commun naufrage
Honneur, vertu, biens, fortune et talent.

3

Seul il a fait répandre plus de larmes,
Et plus détruit qu'ensemble tous les maux;
Jamais la guerre et la fureur des armes
N'ont entassé de si cruels fléaux.

4

Considérez une mère en détresse
Et ses enfants sans pain, sans avenir:
Voilà le fruit de la maudite ivresse,
Qu'il faut combattre et vaincre sans faiblir.

5

Guerre au tyran qui flétrit l'innocence,
A l'ennemi qui trouble toute paix;
Guerre au poison de notre intelligence :
Moi, m'enivrer! jamais, Seigneur, jamais!

6

Pour terrasser cette hydre de l'ivresse,
Enfants de Dieu, courage, allons, debout !
Marie est là, c'est sa voix qui nous presse
Et qui nous dit: Debout, chrétiens, debout!

7

O tempérance, avec honneur et gloire
Je veux marcher sous ton noble étendard;
La croix en main je chanterai victoire,
Je le promets, je le veux sans retard.

LES PROMESSES DE LA TEMPÉRANCE

Air : *J'engageai ma promesse au baptême*

Refrain :

Tempérance ! Tempérance !
Sois l'espérance
Et l'appui de nos cœurs ! } *bis.*

1

Répétons à Jésus notre maître,
Abreuvé de vinaigre et de fiel,
Qu'à jamais nous venons nous soumettre
A sa croix qui nous ouvre le ciel.

2

Déclarons une guerre sans trève,
Au péché qui nous livre à Satan :
La mort vient, la lutte sera brève,
Mais l'enfer brûle éternellement.

3

La ferveur à garder nos promesses
Est un gage assuré de salut.
La croix sainte défend les faiblesses.
Dieu combat pour le cœur résolu.

4

Renonçons aux boissons enivrantes;
Si la voix d'un trompeur, faux ami,
Veut blâmer les rigueurs tempérantes,
Refusons d'écouter l'ennemi.

5

Remplissons, selon l'antique usage,
Les devoirs de l'hospitalité,
Sans verser à notre hôte un breuvage
Qui le perde et pour l'éternité.

6

Promettons que jamais nos familles
Ne verront le poison corrupteur
Etouffer, en nos fils et nos filles,
La vertu, le respect et l'honneur.

7

Évitons le chemin de l'auberge,
Seuil maudit, soupirail des enfers,
Où le diable honteusement héberge
Ceux qu'un jour il tiendra dans ses fers.

8

Répandons la vertu par l'exemple,
La parole et l'encouragement ;
Sur la croix le Sauveur nous contemple,
Notre effort adoucit son tourment.

9

Et si Dieu nous en donne la grâce
Servons-nous de notre autorité,
Pour tirer du filet qui l'enlace
Le pécheur dans le vice entêté.

10

Tempérants! armons-nous de courage;
Par la croix le ciel nous est promis;
Conquérons le divin héritage
Que Jésus réserve à ses amis!

P. VALENTIN-MARIE, O. F. M.

LE CIEL EN EST LE PRIX

(Vieux cantique de tempérance de Monsieur le Grand Vicaire Mailloux.)

1

Le ciel en est le prix !
Triomphe, ô tempérance !
Par ta sainte puissance
Tous les biens sont produits.

Refrain :—Le ciel, le ciel, le ciel en est le prix (*bis*).

2

Le ciel en est le prix !
Tu gardes l'âme sainte ;
De toute vile enceinte
Tu lui défends les bruits.

3

Le ciel en est le prix !
Prudente et charitable,
Tu cherches le coupable,
Tu l'aimes, le guéris.

4

Le ciel en est le prix !
Au sein de la famille,
Le bonheur, la paix brille
Par tes bienfaits bénis.

5

Le ciel en est le prix !
Tu dis à la jeunesse :
"Les sentiers de l'ivresse
Sont vils, faux et maudits."

6

Le ciel en est le prix !
L'enfant, dès le jeune âge,
Fidèle à ta loi sage,
Aura des jours bénis.

7

Le ciel en est le prix !
Les peuples qui t'honorent
Des maux qui les dévorent
Par toi seront guéris.

8

Le ciel en est le prix !
Marchons à ta lumière,
Glorieuse bannière
Qui mène aux biens promis.

VIVE JÉSUS ! VIVE SA CROIX !

1

Vive Jésus ! Vive sa croix !
N'est-il pas bien juste qu'on l'aime,
Puisqu'en expirant sur ce bois
Il nous aima plus que lui-même.

CHŒUR

Chrétiens, chantons à haute voix
Vive Jésus ! Vive sa croix ! } (*bis*)

2

Vive Jésus ! Vive sa croix !
C'est l'étendard de la victoire ;
Par elle il nous donna ses lois
Par elle il entra dans sa gloire.

3

Vive Jésus ! Vive sa croix !
De tous nos biens source féconde,
Qui dans le sang du Roi des rois
A lavé les péchés du monde.

4

Gloire à cette divine croix,
Arbre dont le fruit salutaire
Répara le mal qu'autrefois
Fit le péché du premier père.

5

Avec Jésus aimons sa croix !
Prenons-la pour notre partage ;
Nous aurons assuré le choix
De notre immortel héritage.

CHANT DE LA LIGUE

du Sacré-Cœur

Refrain :

En avant marchons (*bis*)
Soldats du Christ à l'avant-garde !
En avant marchons (*bis*)
Le Seigneur nous regarde ;
En avant, bataillons !

1

Guerre à l'indifférence ;
Que Jésus en nos cœurs,
Vienne par sa présence
De l'enfer nous rendre vainqueurs!

2

Le dimanche, à la messe,
Je prierai le Sauveur,
Pour aider ma faiblesse,
J'invoquerai son divin Cœur.

3

Guerre au hideux blasphème,
Langage du démon ;
Respect au saint baptême ;
De Jésus béni soit le nom !

4

Guerre à l'intempérance,
Elle abrutit les cœurs,
Et pour l'homme en démence
Ouvre un abîme de malheurs !

5

Sous la noble bannière
Du Dieu clément et fort,
Restons par la prière
Unis à la vie, à la mort !

6

Que la paix, l'allégresse
Règnent en nos maisons !
Selon votre promesse,
Seigneur, accordez-nous ces dons.

7

Marie, ô bonne Mère,
Protégez vos enfants.
A notre heure dernière,
Menez-nous au ciel triomphants !

TABLE DES MATIÈRES

Pages

PRÉFACE III

CONSTITUTION

Institution 7
Patron 7
But 7
Emblème et insigne 8
Siège social 8
Composition 8

LES MEMBRES

Conditions d'admission 8
Radiation 9
Groupes 9
Devoirs des membres 10
Cotisation 11
Privilèges 12

ORGANISATION

Directeur général 15
Conseil central 15
Directeur de section 17
Conseil local 17
Comité féminin 17

Pages
Droits et devoirs des officiers..... 18
Devoirs du conseil local..... 18

ASSEMBLÉES

Convention annuelle..... 19
Assemblées des conseils locaux 20
Assemblées générales de sections 22
Renouvellement des engagements.... 22

CÉRÉMONIAL

Cérémonial Ass. Gén. de sections..... 23
Cérémonial de réception 24
Cérémonial du renouvellement des engagements..... 30

DIRECTOIRE

à l'usage des organisateurs de sections

Remarque générale..... 31
Avant la réception..... 31
Cérémonial de la réception..... 33

CANTIQUES

O Tempérance, sois pour jamais 37
Les Promesses de la Tempérance 39
Le ciel en est le prix..... 42
Vive Jésus ! Vive sa Croix !..... 44
Chant de la Ligue du S. C 45

EN VENTE

PAR

L'ACTION SOCIALE LTÉE

LE MANUEL DES PARENTS CHRÉTIENS. —« Le manuel des parents chrétiens devrait pénétrer dans tous nos foyers catholiques et y prendre une place d'honneur, à côté de l'Évangile et du catéchisme ». — (Lettre de Mgr Bégin.) **Prix: broché 35 sous, relié 50 sous.**

L'ÉGLISE CATHOLIQUE AU CANADA.— Par le révérend Père Alexis, Capucin.—**10 sous l'unité.**

LES NOMS DE BAPTEME.—Par le révérend Père Géna, C. SS. R.—**10 sous l'unité.**

L'AUTORITÉ SOCIALE.—Par Mgr Archambeault, Évêque de Joliette.—**10 sous l'unité.**

Ces trois brochures sont adressées franco sur réception de **25 sous.**

PRIÈRES QUOTIDIENNES. — Un livre de messe relié en pleine toile, pouvant être porté continuellement sur soi. Les enfants peuvent suivre avec intérêt et attention tous les mouvements du prêtre à l'autel pendant la messe, et apprendre facilement à la servir.—**10 sous l'unité.**